

**Arrêté n° 2016-91 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*VU le Code de l'Education, et notamment son
article L 712-2 ;*

*VU l'arrêté du 29 Mars 2016 portant nomination de
Mme Anne JUSSIAUME, en tant qu'administratrice
provisoire du Centre Universitaire de Troyes ;*

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antonin GAINETTE, Doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, Monsieur Frédéric PIANTONI, Doyen de l'UFR Lettres, et Monsieur Julien BOUDON, Doyen de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer, dans le cadre de leur UFR au Centre Universitaire de Troyes, et de leurs activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- documents de remboursement des bourses pour les étudiants
- dispenses de TD
- conventions de stage sauf stages à l'étranger
- dérogations inscription tardives/dérogation pour inscription supplémentaire
- Recrutement des vacataires et signature des dossiers vacataires
- services des enseignants (prévisionnels/réalisés)
- ordres de mission relatifs aux enseignants
- autorisation d'absences relatives aux enseignants
- états de frais relatifs aux enseignants
- Primes et HRS
- Autorisation de déplacement des étudiants

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonin GAINETTE, Doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, de Monsieur Frédéric PIANTONI, Doyen de l'UFR Lettres, et de Monsieur Julien BOUDON, Doyen de l'UFR Droit et Science Politique, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël SOHIER, Vice-Doyen de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, Monsieur Stéphane MORENO, Vice-Doyen de l'UFR Lettres, et Madame Agathe BAROIN de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs champs de compétences, les actes, décisions ou documents visés à l'article 1er relevant du CUT.

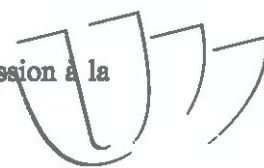
Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.



Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 10 Juin 2016

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 27-06-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancellerie des universités le : 27-06-2016

